Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250306-2025_DELIB_35-DE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 06 MARS 2025

DATE DE CONVOCATION :

28/02//2025

DATE D'AFFICHAGE :

07/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES :

- Inscrits : 18
- Présents : 13
- Absents : 5
- Votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

OBJET :

Convention financière pour la mise à disposition de locaux, d'agents et des matériels de travail au bénéfice de la SEM SOMME ENERGIES

TE 80

SOMME ENERGIES

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 mars à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Yves MONIN, 2ème Vice-Président.

Etaient présents : M. Patrick DESSEAUX, M. Jean-Paul LECOMTE, M. Jean-Marie MACHAT, Mme Virginie SANNIER, M. Francis HOUSSÉ, Mme Gaëlle PAYS M. Bruno ÉTÉVÉ, M. Dominique CAMUS, M. Gérard LEFEBVRE, M. Didier FRANCOIS, M. Daniel CAVÉ

Etaient absents et excusés : M. Franck BEAUVARLET, M. Alain SURHOMME, M. Michel DESTOMBES, M. Alain SAVOIE, M. Nicolas PLÉ

Monsieur Didier FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur Yves MONIN rappelle que Territoire d'Energie Somme a autorisé la SEM Somme Energies à domicilier son siège social dans les locaux appartenant à Territoire d'Energie Somme, situé 3 rue César Cascabel à Boves et met à sa disposition de Somme Energies des salariés qui travaillent dans les locaux de Territoire d'Energie Somme avec des matériels de Territoire d'Energie Somme.

La convention a pour objet de cadrer les conditions financières dans lesquelles TE80 met à disposition de la SEM Somme Energies des locaux, du personnel et des matériels de travail.
En contrepartie de la mise à disposition, la SEM Somme Energies rembourse déjà et continuera à rembourser à TE 80 les coûts totaux employeurs (rémunération, charges sociales, cotisations et contributions) versées par TE 80 pendant la durée de la mise à disposition.

TE 80 met à disposition de la SEM Somme Energies des locaux pour domiciliation du siège social de la SEM Somme Energies et pour héberger les agents mis à disposition.
La surface des locaux mis à disposition a été fixée à 39,80m².

TE 80 met à disposition de la SEM Somme Energies différents matériels de travail : téléphonie, copieur, informatique, véhicule(s), Système d'Information Géographique (SIG), pour l'utilisation du Système d'Information Géographique, une convention spécifique en fixera les conditions d'utilisation.

La prise en charge financière de la mise à disposition du personnel s'effectuera selon les conditions fixées dans les conventions individuelles de mise à disposition en cours.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250306-2025_DELIB_35-DE

OBJET :

Convention financière pour la mise à disposition de locaux, d'agents et des matériels de travail au bénéfice de la SEM SOMME ENERGIES

TE 80

SOMME ENERGIES

.../...

Le coût annuel de la mise à disposition des locaux et de matériels de travail est fixé comme suit pour l'année 2025 :

- Mise à disposition locaux (39,80m²)..... 5 460 €
- Mise à disposition occasionnelle véhicule(s)... 3 440 €
- Mise à disposition copieur ..... 900 €
- Mise à disposition informatique ..... 1 000 €
- Mise à disposition téléphonie et internet ..... 1 570 €
- Mise à disposition SIG ..... 528 €

Soit un total annuel de **12 898 € TTC**

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention financière pour la mise à disposition de locaux, d'agents et des matériels de travail au bénéfice de la SEM Somme Energies,

Considérant la nécessité de cadrer financièrement les conditions dans lesquelles Territoire d'Energie Somme met à disposition à la SEM Somme Energies des locaux, du personnel et des matériels de travail,

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'approuver la convention financière pour la mise à disposition de locaux, d'agents et des matériels de travail, au bénéfice de la SEM Somme Energies, la convention est annexée à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents afférents,

- De charger Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette convention.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,

Yves MONIN

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE